



**VILLE
D'AMILLY**

CS 80909

45125 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 MAI 2026**

Objet :

Rue Vincent Scotto – Rétrocession à la commune des emprises foncières issues des parcelles cadastrées AZ0087 – AX002 – AX003 et classement dans le domaine public

Date de convocation

20 Mai 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 31

Votants : 32

**Pour Extrait Conforme,
Par délégation du Maire,
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20260526-DEL2026056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 01/06/2026

Publication : 01/06/2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le Vingt Six Mai à 18 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur COLLEN-RENAUX Tom, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

Mme COURTAT, M. HARDY, Mme LANDRY, M. REDEUILH,
Mme NAUDOT, M. GIRAUDON, Mme MONNEROT, M. PALIX,
Adjoint (e) s au Maire,

M. TAUZIEDE, Mme BOSSU, M. HUBSWERLIN, M. BARBEROUX,
Mme BEAUDENON, Mme BEAUCAMP, Mme DELMETZ,
M. CHAHINE, Mme ROBLIN, Mme BERTHEAULT, Mme MABAH
FOSSO, Mme CORNU, M. PETITALOT, M. GOLLEAU,
M. MARKO, M. VITORINO, M. RIZZO, Mme CARNEZAT,
Mme FEVRIER, M. LECLOU, M. GABORET, Mme JULIEN

Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

M. BOUQUET
Mme MICHEL

Pouvoir à Mme FEVRIER

Monsieur REDEUILH Bastien a été élu Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 26 MAI 2026

AT FONCIER/N°2026/56

OBJET : RUE VINCENT SCOTTO – RETROCESSION A LA COMMUNE DES EMPRISES FONCIERES ISSUES DES PARCELLES CADASTREES AZ0087 – AX002 – AX003 ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la rue Vincent SCOTTO, VALLOIRE HABITAT accepte la rétrocession des emprises foncières issues des parcelles AZ0087, AX002 et AX003 à l'euro symbolique ; lesquelles seront reprises au cadastre sous les références AZ1180, AX0874 et AX0876.



Un géomètre-expert a établi, le 13 janvier 2026, un procès-verbal de bornage concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques et a effectué les divisions des parcelles concernées. (Annexe 1)

Sur cette base, un arrêté d'alignement à effet d'indiquer de façon précise à VALLOIRE HABITAT les limites de la voie publique au regard de sa propriété, a été pris le 26 février 2026. (Annexe 2)

Ces emprises se décomposent comme suit

- Lot A : La parcelle AZ1180, issue de la division de la parcelle AZ0087, ainsi que la parcelle AX0874, issue de la parcelle AX0002, représentant une superficie totale de 302 m², rue Vincent Scotto ;
- Lot C : La parcelle AX0876, issue de la division de la parcelle AX0003, d'une superficie de 281 m², située à l'angle de la rue Offenbach et de la rue Vincent Scotto. (Annexe 3)

Le classement de ces emprises dans le domaine public de la voirie routière ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la rue Vincent Scotto, la procédure est dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

Ce classement sera exécutoire à compter de la publication de la délibération, dont une copie sera transmise au service du cadastre pour la modification cadastrale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU l'article L1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques sur la passation des actes des personnes publiques en la forme administrative ou par acte notarié ;

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 26 MAI 2026

AT FONCIER/N°2026/56
(SUITE 1)

VU l'article 1042 du Code général des impôts relatif aux exonérations fiscales des acquisitions immobilières réalisées par les collectivités territoriales ;
VU l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,
VU l'avis favorable de la Commission Travaux- Voirie - Aménagement du Territoire du 6 mai 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la rétrocession à la commune d'Amilly à l'euro symbolique et le classement dans le domaine public communal d'une emprise de 302m² (AZ1180 et AX0874) issues des parcelles cadastrées AX 0002 et AZ 0087 rue Vincent SCOTTO et d'une emprise de 281m² (AX00876) issue de la parcelle cadastrée AX 0003 située à l'angle de la rue Offenbach et de la rue Vincent SCOTTO.

PRECISE que ce classement interviendra à l'issue des opérations de publicité foncière sans enquête publique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété ainsi que tous les documents utiles à la réalisation de cette opération.

DIT que la dépense en résultant est imputée au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Tom COLLEN-RENAUX

Bastien REDEUILH



